



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 12
- ▶ Votants : 13
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 17/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 37/ 2023
 Séance du 23 / 10 / 2023**

Le 23 octobre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 17 octobre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle multifonctions (salle des associations) à KERNILIS, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAQUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	HENRY	Samuel		X	Claudie BALCON

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

Financement FEDER «adaptation au recul du trait de côte et à la submersion marine en Pays de Brest» : signature de la convention par le Pôle Métropolitain du Pays de Brest

La CLCL a répondu fin 2022 à l'appel à projets FEDER Régional « Adaptation au changement climatique ». La commission régionale de programmation européenne du 14 septembre 2023 a retenu la candidature portée par le Pôle métropolitain du Pays de Brest et a validé une aide européenne au titre de l'opération « 3.4.4 Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques » FEDER d'un montant de 293 575, 83 € pour 2024-2026.

4 intercommunalités sont engagées sur ce sujet et ainsi partenaires : la communauté Lesneven Côte des Légendes, la communauté de communes du Pays des Abers, la communauté de communes du Pays d'Iroise, la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime.

Des actions seront conduites par ces 4 intercommunalités dans une démarche d'interconnaissance, de partage au sein du Pays de Brest et plus largement au sein de la Bretagne.

Pour la Communauté Lesneven-Côte des Légendes, les actions à réaliser seront les suivantes :

Animation de la stratégie, accompagnement technique et coordination entre les différents acteurs :

- Assurer l'animation, la coordination technique et le pilotage pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi que pour son évolution/ actualisation à court-moyen-long terme.

- Suivre les évolutions financières, législatives et réglementaires à prendre en compte pour la stratégie et les actions associées. Permettre d'avoir les connaissances nécessaires pour adapter/faire évoluer la stratégie au plus près de la réalité.
- Disposer des outils pour maintenir et améliorer la connaissance du territoire sur les enjeux, les risques côtiers, la dynamique littorale, etc.
- Mettre en place un suivi du littoral opérationnel nécessaire aux autres actions.

Maintenir et améliorer la connaissance du territoire :

- Alerte et gestion de crise.
- Animation de la stratégie, accompagnement technique et coordination entre les différents acteurs.
- Maintien et amélioration de la connaissance du territoire.

Alerte et gestion de crise :

- Elaboration d'un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde).
- Mise en place d'un système de prévision des submersions, d'alerte et d'évacuation des riverains en cas de risque de submersion marine.
- Appropriation des comportements à adopter en cas de risques.

Tableau des subventions à percevoir par partenaire	Dépense subventionnable	Subvention Taux de 60%
CC Lesneven Côte des Légendes	64 072, 24 €	38 443,35 €
CC Pays d'Iroise	70 388, 20 €	42 232, 92 €
CC Pays des Abers	65 715, 12 €	39 429, 07 €
CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	56 029, 27 €	33 617, 56

Un projet de convention ci-joint et ses 5 annexes entre le bénéficiaire chef de file, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, et les 4 intercommunalités partenaires, a pour objet de définir les rôles de chacun. Le Pôle métropolitain du Pays de Brest désigné comme Chef de file perçoit notamment l'ensemble de l'aide FEDER et reverse aux partenaires la part qui leur revient.

La présente convention a ainsi pour objet :

- de mettre en œuvre le projet commun sous la responsabilité du Pôle métropolitain du Pays de Brest, bénéficiaire désigné « chef de file », avec ses partenaires, les 4 communautés de communes
- de déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire-chef de file et des partenaires,
- de fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et des dispositions permettant de les appliquer.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le projet de convention et ses annexes entre le bénéficiaire « Chef de file » et ses partenaires dans le cadre de l'appel à projets FEDER « adaptation au recul du trait de côte et à la submersion marine en Pays de Brest » porté par le Pôle métropolitain du Pays de Brest,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention.

Décision : adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Convention entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative période 2021-2027 - FEDER

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement(UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027,

Vu l'avis du Comité de suivi du Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 réuni le 29 septembre 2022,

Vu la délibération 01_R_21_DAEI_01_Fonds_européens_post2020 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 avril 2021 relative à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027,

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « 3.4.4 Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques» présentée par le bénéficiaire chef de file le « 21/12/2022»,

La présente convention est signée :

Entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest représenté par François CUILLANDRE

- Raison sociale : Pôle métropolitain du Pays de Brest
- Adresse : 18, rue Jean Jaurès- BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1
- N° SIRET/SIREN : 200033736 00022
- Statut : Pôle métropolitain
- Nom et qualité du représentant signataire : François CUILLANDRE, Président du Pôle métropolitain

Et :

- ✓ la Communauté Lesneven-Côte des Légendes représentée par Claudie BALCON,
 - Raison sociale : Communauté Lesneven Côte des Légendes
 - Adresse : 12 Boulevard des Frères Lumières 29 260 LESNEVEN
 - N° SIRET/SIREN : 242 900 793 00033
 - Statut : Communauté de Communes / Administration publique Générale
 - Nom et qualité du représentant signataire : Claudie BALCON présidente de la CLCL

- ✓ la communauté de communes du Pays des Abers représentée par Jean-François TRÉGUER,
 - Raison sociale : Communauté de Communes du Pays des Abers
 - Adresse : 58 avenue de Waltenhofen – 29860 PLABENNEC
 - N° SIRET/SIREN : 242 900 553 00031
 - Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
 - Nom et qualité du représentant signataire : Jean-François TRÉGUER, Président

- ✓ la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon- Aulne Maritime représentée par Mickael KERNEIS,
 - Raison sociale : Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime
 - Adresse : ZA de Kerdanvez – 29 160 CROZON
 - N° SIRET/SIREN : 2000 668 680 0015
 - Statut : Communauté de communes
 - Nom et qualité du représentant signataire : Mickael KERNEIS, Président

- ✓ la communauté de communes du Pays d'Iroise représentée par André TALARMIN,
 - Raison sociale : Communauté de Communes du Pays d'Iroise
 - Adresse : ZI DE Kerdrioual - BP 10078- 29290 LANRIVOARE
 - N° SIRET/SIREN : 242 900 074 00178
 - Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
 - Nom et qualité du représentant signataire : André TALARMIN, Président

PREAMBULE/CONTEXTE

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a répondu à l'appel à projets « Adaptation au changement climatique » du programme opérationnel FEDER-FESE 2021-2027 – Priorité 3 : soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne.

Le projet intitulé « Adaptation au recul du trait de côte et à la submersion marine en Pays de Brest » est porté par le Pôle métropolitain du Pays de Brest. Certaines actions seront conduites pour l'ensemble de ses membres. En complément, des actions plus spécifiques seront conduites par 4 intercommunalités en tant que partenaires : les communautés de communes du Pays des Abers, du Pays d'Iroise, de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et Lesneven-Côte des Légendes.

Le Pôle métropolitain est chef de file du projet et donc l'interlocuteur direct du Conseil Régional, autorité de gestion.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires, de déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et de fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et des dispositions permettant de les appliquer.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file et visée ci-dessus. La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations

contractuelles fixées dans la convention qu'il a passé avec l'autorité de gestion. La convention, les droits obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion. La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention. Les dérogations éventuelles à cette synchronisation des conventions doivent être explicitement décrites.

ARTICLE 3 – Présentation de l'opération collaborative/partenariale

3-1 : Objectifs de l'opération et description générale de l'opération et le public cible le cas échéant

Le Pays de Brest est indéniablement tourné vers la mer avec plus de 600 km de côte, 54 communes littorales et les 7 intercommunalités de son territoire ayant façade littorale. Au-delà de cette configuration physique, le littoral est le support de très nombreux enjeux environnementaux, aménagements militaires comme civils traduisant une forte prégnance des activités liées à la proximité de la mer. Les espaces proches du rivage présentent également un taux d'urbanisation élevé.

C'est pourquoi, face aux effets avérés du changement climatique et dans une logique d'anticipation des conséquences liées aux effets conjugués de l'érosion du trait de côte et de la submersion marine, le Pôle métropolitain et ses intercommunalités souhaitent se donner les moyens pour innover, au-delà des seuls aspects réglementaires afin de sensibiliser l'ensemble des élus et parties prenantes concernées par les aléas futurs énoncés ci-dessous.

C'est ainsi que des actions seront conduites par le Pôle métropolitain, dans une logique de mutualisation au service de ses membres que sont les intercommunalités, et par certaines des intercommunalités dans une démarche d'interconnaissance (actions détaillées en annexe 1), de partage au sein du Pays de Brest et plus largement avec les acteurs publics bretons.

LE CONTEXTE

Un territoire concerné par les aléas de retrait du trait de côte et de submersion marine

Le territoire du Pays de Brest compte 23 communes répertoriées par le décret listant les communes du territoire national où les actions en matière d'urbanisme et de politiques d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral .

Les études des impacts potentiels d'épisodes de submersion marine menées il y a 4 ans lors des phases de diagnostic d'élaboration des PCAET des intercommunalités du Pays de Brest montraient déjà des risques de submersion marine pour de nombreuses communes, avec des estimations d'élévation du niveau de la mer plus faibles que celles recommandées par le GIEC dans son dernier rapport.

OBJECTIFS

Objectif général

Face aux effets avérés du changement climatique et dans une logique d'anticipation des conséquences liées aux effets conjugués de l'érosion du trait de côte et de la submersion marine, les élus du Pôle métropolitain et des intercommunalités du Pays de Brest souhaitent renforcer leurs moyens pour agir ensemble en ne se contentant pas des seuls aspects réglementaires. Il s'agira en priorité pour les élus mais aussi toutes les parties prenantes (habitants, entreprises...) de prendre concrètement la mesure des aléas et de leurs conséquences.

Objectifs opérationnels et actions

Le Pôle métropolitain répondra à 4 objectifs opérationnels :

- Dans le cadre de la révision du SCoT, identifier les secteurs concernés par l'aléa de retrait du trait de côte sur l'ensemble du littoral du territoire et pas seulement sur le rivage des communes inscrites au décret. Ceci permettra une homogénéité des travaux à l'échelle du SCoT, des 7 intercommunalités et des 54 communes littorales.
- Identifier les secteurs (et l'ampleur des espaces concernés pour ces différents secteurs) vulnérables face à un aléa de submersion marine à horizon 2100 en application des données du rapport du GIEC le plus récent.
- Conduite d'une étude spécifique des impacts de la submersion marine et de l'élévation du niveau marin sur les cours d'eau/ vallées côtières et les aquifères en relation avec la zone rétro littorale. Il s'agit d'étudier les problèmes posés par les eaux continentales (écoulement et nappes superficielles) sur les espaces littoraux. Celles-ci engendrent trois catégories de risques littoraux : la salinisation des sols, les risques de submersion (continentale, marine et la conjonction des deux) et des risques d'érosion du trait de côte. Plusieurs cours d'eau seront étudiés au sein du Pays de Brest. Cette étude sera menée en recrutant une personne qui effectuera une thèse Cifre (convention industrielle de formation par la recherche) durant trois ans en lien avec l'UBO.
- Coordonner, animer des temps d'échanges, de concertation, de partage entre élus et techniciens des collectivités du Pays de Brest mais également des temps de découverte d'opérations exemplaires, innovantes en France.

3-2 : Partenaires

En complément des actions conduites par le Pôle métropolitain pour l'ensemble de son territoire citées ci-dessus, les 4 communautés de communes partenaires réaliseront également des actions sur leur territoire :

Communauté de communes du Pays des Abers,
Communauté de communes du Pays d'Iroise,
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et
Communauté de communes Lesneven-Côte des Légendes

3-3 : Descriptif général des actions de l'opération (le détail de chaque action des partenaires est prévu en annexe 1)

POLE MÉTROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

- Révision du SCOT
- Identification des secteurs vulnérables
- Conduire l'étude des impacts de la submersion marine et de l'élévation du niveau marin sur les cours d'eau/ vallées côtières et les aquifères en relation avec la zone rétro littorale
- Coordonner les échanges

COMMUNAUTÉ LESNEVEN-COTE DES LÉGENDES

- Animation de la stratégie, accompagnement technique et coordination entre les différents acteurs
- Maintenir et améliorer la connaissance du territoire
- Alerte et gestion de crise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

- Suivre l'élaboration de l'étude du tracé de la SPPL sur Plouguerneau.
- Elaborer le cahier des charges, sélectionner le bureau d'études et suivre l'élaboration de la stratégie locale de gestion du trait de côte et de prévention des risques de submersion ;
- Suivre l'élaboration de la cartographie des zones d'exposition à l'érosion à court/moyen terme (30 ans) et long terme (30-100 ans)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

Définir une stratégie locale de gestion du trait de côte, accompagné d'un plan d'action et mettre en œuvre les actions prioritaires :

- Compléments à l'étude de gestion des risques : Rédaction de la stratégie et du plan d'action
- Réalisation d'une analyse multicritère (AMC) relative à la protection des sites de Morgat et Camaret
- Analyse et accompagnement des communes pour la mise à jour des PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Réalisation d'exercices de gestion de crise en cas de submersion ou d'érosion
- Mise en place d'actions de communication et de sensibilisation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

- Permettre la mise en œuvre du plan d'actions de l'étude de stratégie des risques côtiers
- Elaboration d'une démarche d'adaptation des équipements et sites communautaires
- Développer un plan de gestion de crise ;
- Développer la culture du risque chez les élus et chez les administrés.

3-4 : Calendrier général de réalisation (un calendrier détaillé par actions et par partenaires est prévu en annexe 2)

L'ensemble des actions seront conduites sur les 3 années de 2024 à 2026.

3-5 : Plan de financement global (un plan de financement, détaillé, ventilé par partenaires est prévu en annexe 3)

Dépenses		Recettes	
1 - Dépenses directes		1 - Aides publiques	
Prestations intellectuelles : CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	44 175, 00 €	FEDER : Pôle métropolitain du Pays de Brest CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime CC Lesneven-Côte des Légendes CC Pays des Abers CC Pays d'Iroise	
Autres dépenses : Communication Hébergement Déplacements-Frais de repas	 10 004, 40 € 4 252, 80 € 5 001, 78 €		139 852, 93 € 33 617, 56 € 38 443, 35 € 39 429, 07 € 42 232, 92 €
Dépenses de personnel (salaires et charges) : Pôle métropolitain du Pays de Brest CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime CC Lesneven-Côte des Légendes CC Pays des Abers CC Pays d'Iroise	 198 612, 52 € 8 188, 80 € 59 880, 60 € 61 416, 00 € 65 783, 36 €		
Sous-total dépenses directes	457 315, 26 €		
2 - Dépenses indirectes		2 - Autofinancement	
Coûts indirects (7%du total des dépenses directes)	32 012, 07 €	Fonds propres	195 751, 50 €
Total des dépenses indirectes	32 012, 07 €	Sous-total autofinancement	195 751, 50 €
Total des dépenses	489 327, 33 €	Total des Recettes	489 327,33 €

ARTICLE 4 – Droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file**4-1 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet**

- Il est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur.
- Il est l'interlocuteur/correspondant unique et disponible de l'autorité de gestion et des partenaires. Cependant, la décision juridique d'attribution de l'aide doit identifier précisément (nom, adresse, SIRET et représentant légal) l'ensemble des partenaires comme bénéficiaires de l'aide.
- Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

4-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

- Il prépare, consolide et présente la demande d'aide européenne pour la réalisation du projet à l'autorité de gestion, au nom de tous les partenaires. Dans ce cadre, il procède à la saisie des données des partenaires dans le portail de dématérialisation de l'autorité de gestion.
- Il veille au démarrage effectif du projet et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires.
- Il communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d'aide, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis.
- Il prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations contenues dans ces demandes de paiement. Dans ce cadre, il procède à la saisie des données des partenaires dans le portail de dématérialisation de l'autorité de gestion.
- Il reçoit les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification. Il veille au respect du délai réglementaire de 90 jours en tenant compte des différents acteurs et circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés.
- Il informe régulièrement l'autorité de gestion et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, ...), ou de retard de ce projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.
- Il communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs.
- Il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.

4-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

- Il assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

4-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme FEDER-FSE+ Bretagne 2021-2027

- Il a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet.
- Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable.
- Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer.
- Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes ou opérations comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative probante.
- Il s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité hommes-femmes et dimension de genre, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, développement durable).

4-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen.
- Il répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

ARTICLE 5 – Droits, obligations et responsabilité des partenaires

5-1 : Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire

Chaque partenaire :

- accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file.
- désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.

5-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière

Chaque partenaire :

- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne.
- communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier.
- informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent acte juridique. En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le bénéficiaire chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.
- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées.

- informe régulièrement le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions.
- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis.
- Sur demande motivée du chef de file, procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

5-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

- Il transmet au bénéficiaire chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation, qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

5-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme FEDER-FSE+ Bretagne 2021-2027

- Il s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Chaque partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file. Chaque partenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens.
- Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables.
- Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes ou opérations comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure et communique toute pièce justificative.
- Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité hommes-femmes et dimension de genre, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, développement durable).

5-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen.
- Il transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

ARTICLE 6 – Modalités de gestion financière

6.1 : Modalités de paiement

- Description des modalités de paiement de l'aide européenne :

.....

Acompte(s) sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires ; solde final sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires.

- Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.
- Un tableau présente pour chaque partenaire le montant de l'aide européenne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur (**Annexe 4 :**

Tableau présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires).

- Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

6-2 : Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires

- Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement (**Annexe 5 : Schéma sur les flux financiers**).
- Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes.
- Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.
- Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

6-3 : Modalités de recouvrement en cas d'indus

- En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Région recueillera les observations du bénéficiaire chef de file et résiliera, le cas échéant, la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par le Président du Conseil régional de Bretagne. Le bénéficiaire chef de file s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire chef de file fait procéder au remboursement des sommes indûment versées par le ou les partenaire(s) et apporte la preuve à l'autorité de gestion de la réalité du ou des reversement(s).

ARTICLE 7 – Information et publicité

- Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.
- Le bénéficiaire chef de file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.
- En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

ARTICLE 8 – Conservation des pièces justificatives

- Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion.
- Les modalités de conservation des pièces justificatives dématérialisées.

ARTICLE 9 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

(le cas échéant)

ARTICLE 10 – Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

- En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes à ce partenaire et demande le remboursement de l'aide indûment versée.
- Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le bénéficiaire chef de file l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, le partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file peut décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires.
- Si le bénéficiaire chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

ARTICLE 11 – Modalités de traitement des litiges, contentieux

- En cas de litige, le Tribunal compétent sera la Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – Modifications de la convention

- Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

ARTICLE 13 – Annexes contractuelles

- Annexe 1 : Descriptif détaillé des actions par partenaires
- Annexe 2 : Calendrier détaillé par actions et par partenaires
- Annexe 3 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires
- Annexe 4 : Tableau présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires
- Annexe 5 : Schéma sur les flux financiers

Fait à, le,

Bénéficiaire chef de file,
Pôle métropolitain du Pays de
Brest

Partenaire 1,
CC Lesneven Côte des Légendes

Partenaire 2,
CC Pays des Abers

Partenaire 3,
CC Presqu'île de Crozon-Aulne
Maritime

Partenaire 4,
CC Pays d'Iroise



Annexe 1 – Descriptif détaillé des actions par partenaires

COMMUNAUTÉ LESNEVEN-COTE DES LÉGENDES

Animation de la stratégie, accompagnement technique et coordination entre les différents acteurs

- Assurer l'animation, la coordination technique et le pilotage pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi que pour son évolution/ actualisation à court-moyen-long terme.
- Suivre les évolutions financières, législatives et réglementaires à prendre en compte pour la stratégie et les actions associées.

Maintenir et améliorer la connaissance du territoire

- Permettre d'avoir les connaissances nécessaires pour adapter/ évoluer la stratégie au plus près de la réalité.
- Disposer des outils pour maintenir et améliorer la connaissance du territoire sur les enjeux, les risques côtiers, la dynamique littoral, etc.
- Mettre en place un suivi du littoral opérationnel nécessaire aux autres actions.

Alerte et gestion de crise

- Elaboration d'un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)
- Mise en place d'un système de prévision des submersions, d'alerte et d'évacuation des riverains en cas de risque de submersion marine.
- S'approprier les comportements à adopter en cas de risques

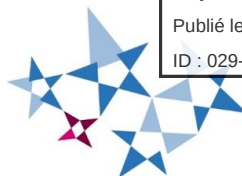
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

- Suivre l'élaboration de l'étude du tracé de la SPPL sur Plouguerneau. En effet, pour maintenir un sentier sécurisé, le tracé doit être adapté au changement climatique et plus particulièrement aux phénomènes d'érosion et de hausse du niveau marin en cours et à venir ;
- Elaborer le cahier des charges, sélectionner le bureau d'études et suivre l'élaboration de la stratégie locale de gestion du trait de côte et de prévention des risques de submersion ;
- Suivre l'élaboration de la cartographie des zones d'exposition à l'érosion à court/moyen terme (30 ans) et long terme (30-100 ans) en collaboration avec la chargée de mission PLUI ;
- Mettre en place, en collaboration avec le technicien Espaces naturels et sentiers, un protocole de suivi de l'érosion du trait de côte.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME

Définir une stratégie locale de gestion du trait de côte, accompagné d'un plan d'action et mettre en œuvre les actions prioritaires

- Compléments à l'étude de gestion des risques : Rédaction de la stratégie et du plan d'action



- Réalisation d'une analyse multicritère (AMC) relative à la protection des sites de Morgat et Camaret
- Analyse et accompagnement des communes pour la mise à jour des PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Réalisation d'exercices de gestion de crise en cas de submersion ou d'érosion
- Mise en place d'actions de communication et de sensibilisation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

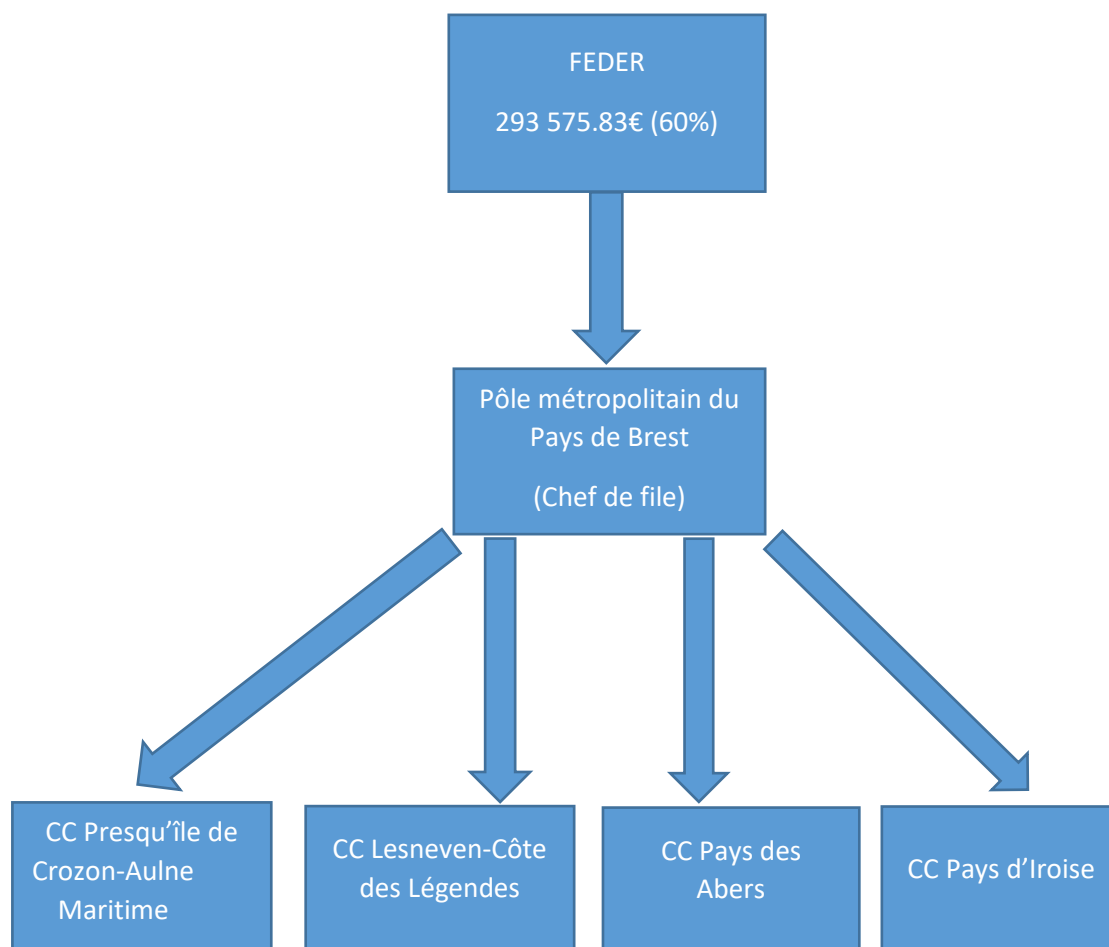
- Permettre la mise en œuvre du plan d'actions de l'étude de stratégie des risques côtiers ainsi que la mise à jour des cartes SIG (études complémentaires);
- Elaboration d'une démarche d'adaptation des équipements et sites communautaires (assainissement, sentiers) ;
- Développer un plan de gestion de crise ;
- Développer la culture du risque chez les élus et chez les administrés.

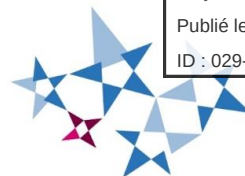
PÔLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

- Dans le cadre de la révision du SCoT, identifier les secteurs concernés par l'aléa de retrait du trait de côte sur l'ensemble du littoral du territoire et pas seulement sur le rivage des communes inscrites au décret. Ceci permettra une homogénéité des travaux à l'échelle du SCoT, des 7 intercommunalités et des 54 communes littorales.
- Identifier les secteurs (et l'ampleur des espaces concernés pour ces différents secteurs) vulnérables face à un aléa de submersion marine à horizon 2100 en application des données du rapport du GIEC le plus récent.
- Conduite d'une étude spécifique des impacts de la submersion marine et de l'élévation du niveau marin sur les cours d'eau/ vallées côtières et les aquifères en relation avec la zone rétro littorale. Il s'agit d'étudier les problèmes posés par les eaux continentales (écoulement et nappes superficielles) sur les espaces littoraux. Celles-ci engendrent trois catégories de risques littoraux : la salinisation des sols, les risques de submersion (continentale, marine et la conjonction des deux) et des risques d'érosion du trait de côte. Plusieurs cours d'eau seront étudiés au sein du Pays de Brest. Cette étude sera menée en recrutant une personne qui effectuera une thèse Cifre (convention industrielle de formation par la recherche) durant trois ans en lien avec l'UBO.
- Coordonner, animer des temps d'échanges, de concertation, de partage entre élus et techniciens des collectivités du Pays de Brest mais également des temps de découverte d'opérations exemplaires, innovantes en France.



Annexe 5 – Schéma sur les flux financiers





Annexe 4 – Tableau présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires

Tableau des subventions à percevoir par partenaire

Partenaire	Dépense subventionnable	Subvention Taux de 60%
CC Lesneven Côte des Légendes	64 072, 24 €	38 443,35 €
CC Pays d'Iroise	70 388, 20 €	42 232, 92 €
CC Pays des Abers	65 715, 12 €	39 429, 07 €
CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	56 029, 27 €	33 617, 56

Dépôt de la demande de versement de la subvention européenne

Demande à déposer au Pôle métropolitain du Pays de Brest Pièces justificatives à fournir : - Etat récapitulatif des dépenses signées par le comptable public et le représentant légal
Versement de la subvention au partenaire par le Pôle métropolitain au vu de l'état récapitulatif des dépenses



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 12
- ▶ Votants : 13
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 17/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 38/ 2023
 Séance du 23 / 10 / 2023**

Le 23 octobre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 17 octobre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle multifonctions (salle des associations) à KERNILIS, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAQUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	HENRY	Samuel		X	Claudie BALCON

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

**Stage étudiants de l'institut de géo-architecture
 pour l'étude de centralité de la commune de KERNILIS**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa volonté d'accompagner les communes dans la définition de leur projet de centralité, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a fait appel à l'Institut de géo-architecture (département d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement de la faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Bretagne occidentale) afin de faire travailler un groupe d'étudiants dans le cadre d'un stage professionnalisant. Au regard de la démarche Zéro Artificialisation Nette, ce type de réflexion apparaît comme un enjeu majeur dans l'aménagement futur de nos communes.

La commune de Kernilis a été identifiée comme périmètre d'intervention. Cette dernière présente des enjeux qu'il est intéressant de mettre en exergue et qui pourront être utiles pour d'autres communes. Kernilis est ainsi à la fois une commune « pôle d'appui » à l'échelle du PLUIH de par son niveau de services et d'équipements permettant de répondre à des besoins allant au-delà des habitants de son territoire mais aussi une commune qui présente la particularité de posséder une centralité plus « administrative » au centre historique et une centralité plus « commerciale » le long de la RD 28.

Cette étude devra s'appuyer sur le travail réalisé dans le cadre du PLUI-H. Ce dernier a notamment permis d'identifier différentes opportunités foncières sans que soit poussées très loin les réflexions sur le devenir de ces espaces. Elle devra ainsi permettre, à travers l'analyse du fonctionnement urbain, des mobilités, de l'architecture, de proposer un schéma global d'aménagement permettant de renforcer cette centralité, que ce soit en s'appuyant sur des secteurs stratégiques (IAU identifié au PLUI-H) ou en renouvellement urbain.

Cette réflexion pourra aussi permettre d'identifier du bâti stratégique permettant la mise en œuvre du projet global et pour lequel il serait intéressant que la collectivité se porte acquéreuse. L'exercice pourra être approfondi en conseillant à la commune les procédures à entreprendre pour acquérir ces biens.

Cette action vient en complément de l'action 1.3 du PLH confirmé dans le POA (Programme d'Actions et Orientations) du futur PLUIH. Au regard des conclusions, ce type d'étude pourra être reconduit l'année prochaine sur un autre périmètre d'intervention.

Afin d'assurer la bonne réalisation de cette mission, la CLCL devra participer au financement de l'association des étudiants à hauteur de 8 000 € (déplacements, achat et recueil de documentation, consommables informatiques, reprographie, ...).

Après avis favorable de la commission aménagement du 21 juin 2023, le bureau est invité à :

- valider la réalisation de ce stage d'étudiants de l'institut de géo-architecture de Brest relatif à la définition d'un projet de centralité sur la commune de Kernilis, pour un montant estimé à 8 000 € ;
- autoriser la Présidente à signer la convention liant les 2 parties (cf. pièce jointe) et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette étude.

Décision : adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CONVENTION D'ETUDES

Entre
Communauté Lesneven Côte des Légendes
12 boulevard des Frères Lumière
02 98 21 11 77
<https://www.clcl.bzh/>
contact@clcl.bzh

Représentée par **Madame Claudie BALCON**, Présidente,

Et

L'Association Géoarchi,
UBO – UFR des sciences techniques
6 av. le Gorgeu CS 93837, 29238 Brest cedex 3
SIRET 390 363 950 000 10

Article 1 : Objet de la convention

Est confiée à l'association Géoarchi une mission d'étude dont l'intitulé est :
Réflexion sur l'attractivité et la dynamisation du bourg de Kernilis

Cette étude est commanditée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes désignée dans la suite du document comme « le commanditaire ».

La Communauté Lesneven Côte des Légendes accompagne les communes dans leurs réflexions en matière d'aménagement du territoire, principalement sur la partie planification du fait de sa compétence PLUi-h. L'enjeu est désormais d'encourager les 14 communes à poser les bases de projets de centralité pour anticiper les effets du ZAN qui va nécessairement changer les habitudes d'urbanisation jusqu'à présent à l'œuvre, à savoir l'extension urbaine. L'ambition est d'exposer aux communes, l'intérêt de se doter de schéma de global d'aménagement pour renforcer les bourgs, les densifier sans impacter négativement le cadre de vie et même améliorer la qualité de vie des habitants.

Pour ce faire, il est proposé de travailler un exemple sur la commune de Kernilis.

Kernilis a été identifiée comme pôle d'appui à l'échelle de la Communauté Lesneven Côte des Légendes dans le cadre de l'élaboration de son PLUI-H. A ce titre, la commune doit permettre d'apporter une réponse aux principaux besoins des habitants en matière de commerce, services, loisirs, ... à la fois à ceux de la commune mais également des communes voisines dans une optique d'équilibre territorial.

Afin d'asseoir cette position, une réflexion sur le renforcement du bourg et son attractivité semble nécessaire et ce d'autant plus au regard de la particularité de Kernilis de présenter une centralité plus « administrative » dans le centre historique et un secteur plus « commercial » le long de la RD 28.

Cette étude devra s'appuyer sur le travail réalisé dans le cadre du PLUI-H. Ce dernier a notamment permis d'identifier différentes opportunités foncières sans que soit poussées très loin les réflexions sur le devenir de ces espaces. Elle devra ainsi permettre à travers l'analyse du fonctionnement urbain, des

mobilités, de l'architecture, ... de proposer un schéma global d'aménagement permettant de renforcer cette centralité que ce soit en s'appuyant sur des secteurs stratégiques (1AU identifié au PLUI-H) ou en renouvellement urbain. Cette réflexion pourra aussi permettre d'identifier du bâti stratégique permettant la mise en œuvre du projet global et pour lequel il serait intéressant que la collectivité se porte acquéreur. L'exercice pourra être approfondi en conseillant à la commune les procédures à entreprendre pour acquérir ces biens.

Article 2 : Organisation de l'étude

Il s'agit, dans le cadre de la mission proposée par les commanditaires, de :

- ⇒ **Réaliser un diagnostic urbain** permettant de mettre en avant les points forts et faibles de la commune dans le contexte territorial large et sur les différentes composantes d'une analyse urbaine (équipements, commerces, vie associative, mobilité, patrimoine, cadre de vie, ...). Ce diagnostic se voudra également fonctionnel afin de bien comprendre comment les habitants et acteurs du territoire pratiquent le bourg de Kernilis. Cela pourra passer par la réalisation d'une enquête quantitative, d'entretiens individuels, d'échanges sur l'espace public... Ces modalités seront à préciser avec la commune. Cette phase devra permettre la mise en avant des principaux enjeux de la commune.
- ⇒ Suite à la définition de ces enjeux, l'association d'étudiants devra **proposer un schéma d'aménagement global** de la centralité permettant de la renforcer. Cette phase pourra s'appuyer sur différents scénarii d'aménagement (2 à 3). La réflexion portera notamment sur les équipements, la question commerciale, l'offre de logement, les mobilités, les espaces publics, ...
- ⇒ Enfin, une 3eme phase viendra compléter ce travail par la réalisation, sur 2/3 secteurs stratégiques, **d'un projet d'aménagement urbain** répondant aux enjeux de renforcement de la centralité de Kernilis et intégrant les préoccupations actuelles en matière de ZAN, de réchauffement climatique, des mobilités durables, ... Ce projet urbain sera décrit en schémas de principe d'aménagement détaillant les implantations des bâtiments et autres équipements, les liaisons douces, etc. Il est attendu des plans 2D et esquisses en 3D ou dessins pour donner à voir les ambiances que pourraient rendre le projet. Ces documents pourront servir de base pour être intégrés en tant qu'OAP dans le PLUI-h
- ⇒ En option, si la durée de l'étude le permet, la partie juridique, procédurale et partenarial de la mise en œuvre du projet d'aménagement pourra être approfondie.

Article 3 : Disposition d'encadrement.

La réflexion sera menée par les membres de l'association Géoarchi dans le cadre d'un atelier tuteuré par l'institut de Géoarchitecture de l'Université de Brest.

Les commanditaires exercent le suivi de l'étude en désignant pour les représenter :

- **BARDON Victor**, Responsable aménagement du territoire,
- **FAUVEL Jeanne**, Cheffe de projet Petites Villes de Demain.

Les commanditaires mettent à disposition, autant que nécessaire, les données utiles à la bonne réalisation de l'étude.

L'association Géoarchi réalise un calendrier de conduite d'opération, propose la méthodologie, mène les entretiens et les observations de terrain.

Article 4 : délais et modalités de réalisation

La mission menée par l'association Géoarchi est formalisée sous la forme d'un rapport remis en deux exemplaires dont un reproductible (non relié) ainsi que de fichiers informatiques, dont un format pdf complet.

L'étude se déroule d'octobre 2023 à mars 2024.

A titre indicatif, il est proposé les périodes suivantes :

- *Réunion de lancement : semaine du 2 au 6 octobre*
- Diagnostic urbain : d'octobre à fin novembre
Présentation à prévoir avant les congés de fin d'année.
- Schéma Global d'aménagement : décembre – janvier
Présentation à prévoir courant février
- Projet d'aménagement sur 2 à 3 secteurs stratégiques : février – mars
Présentation à prévoir fin mars, date de la restitution finale du travail.

L'étude fait l'objet de réunions avec le commanditaire et la mairie de Kernilis, destinées à valider les orientations définies pour les différentes étapes du projet.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article premier.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Géoarchi s'engage à respecter les prescriptions suivantes, dans la mise en forme des documents :

- Faire apparaître avec la plus grande et la meilleure visibilité le logo du commanditaire, ainsi que la mention de sa participation sur l'ensemble des supports : affiches, posters, programmes, supports informatiques, journaux de toute nature relatifs aux études objets de la présente convention.
- L'association cède au commanditaire tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux observations exprimées dans son rapport de fin d'études. Cependant, conformément aux droits moraux attachés aux productions intellectuelles, mention devra être faite de l'auteur (Association Géoarchi) lors des utilisations ultérieures.
- Les auteurs de l'étude (les étudiants) pourront valoriser, sur le plan professionnel et scientifique, les travaux effectués à l'occasion de cet atelier, en faisant mention de l'ensemble des auteurs, de l'équipe d'encadrement, de l'appartenance à la formation Master et de l'organisme destinataire.

Article 6 : rémunération

La rémunération comprenant l'ensemble des frais nécessaires à l'étude (déplacements, achat et recueil de documentation, consommables informatiques, reprographie), la prestation décrite à l'article 2 et la fourniture des pièces mentionnées aux articles 2 et 4 est fixée à 8 000 €. L'association Géoarchi n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement se fera sur facture à dates fixées par avance :

- Première facture correspondant à 30% de la rémunération à l'issue du rendu du diagnostic en janvier 2024
- Deuxième facture à l'issue de l'étude, une fois l'ensemble des rapports remis et les présentations réalisées.

Article 7 : résiliation

Le contractant pourra résilier la convention par le simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution d'une prestation convenue ou de retard excessif.

Le contractant et Géoarchi, en cas de perte de confiance mutuelle, pourront convenir de la fin prématurée de la convention. Dans chacun de ces cas, les sommes seront dues pour chacune des phases engagées, ainsi qu'une indemnité de 20% sur la phase suivante.

Fait à le
Pour le commanditaire

Fait à Brest, le
Pour l'association Géoarchi



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 12
- ▶ Votants : 13
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 17/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 39/ 2023
 Séance du 23 / 10 / 2023**

Le 23 octobre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 17 octobre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle multifonctions (salle des associations) à KERNILIS, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAQUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	HENRY	Samuel		X	Claudie BALCON

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

Projet d'agencement de la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven

La rénovation de l'Hôtel Communautaire (de 2019 à 2021) n'a que très peu profité à la salle du conseil. Seuls les éclairages, peintures et la CTA (centrale de traitement d'air) ont été rénovés.

Cette salle a l'avantage de la modularité : c'est une pièce vide pouvant être agencée au gré des réunions (nombre de participants, configuration debout...). Cet avantage peut également se révéler être un inconvénient par la qualité moyenne du mobilier « pliable » et le temps nécessaire à la préparation de certains types de réunions (installation des tables, des micros, de la projection...).

En outre, la salle étant mal exposée (EST), elle souffre également d'un manque d'isolation et d'une régulation du chauffage (mise en route et coupure du chauffage).

La Présidente et la direction, après échange avec le service bâtiment et le service informatique, ont pour souhait de consulter un architecte/maître d'œuvre afin de :

- définir un plan d'aménagement de la salle ;
- améliorer le confort thermique de cette salle.

Deux types de configuration seront à étudier. La première est une configuration de type amphithéâtre, la deuxième est une configuration modulable ou pouvant correspondre à plusieurs types de réunions.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le **26/10/2023**

ID : 029-242900793-20231023-BC392023-DE

Il est proposé au bureau communautaire de valider la consultation d'un architecte/maître d'œuvre pour définir un nouveau plan d'aménagement et d'amélioration du confort thermique de la salle du conseil.

Décision : adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 12
- ▶ Votants : 13
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 17/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 40/ 2023
 Séance du 23 / 10 / 2023**

Le 23 octobre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 17 octobre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle multifonctions (salle des associations) à KERNILIS, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUENEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAQUIC	Pascal		X	Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	HENRY	Samuel		X	Claudie BALCON

Secrétaire de séance : Sandra ROUDAUT

**Contrat Local de Santé :
 mois sans tabac – dispositif en faveur des agents communautaires et communaux de la CLCL**

Dans le cadre du Mois sans tabac, le Contrat local de santé met en place des consultations de tabacologie accompagnées d'une séance de diététique et d'un massage.

Il est proposé d'accompagner les agents des mairies et de la CLCL volontaires à s'engager dans une démarche de sevrage tabagique, via 2 consultations :

- Une 1^{ère} consultation avec un tabacologue (1h)
- une 2^{ème} espacée de +/- 3 semaines (1/2h) afin de favoriser le suivi et inciter au sevrage.

Les consultations seront organisées au sein des bâtiments communautaires et du centre hospitalier de lesneven, au choix selon les dates.

Dates :

- 1^{ère} consultation le 6/11 et 2^{nde} le 20/11
- 1^{ère} consultation le 13/11 et 2^{nde} le 27/11

L'accès au suivi diététique et massage reste entièrement réservé à un public éloigné du système de santé et ayant un intérêt à travailler l'estime de soi, la relation au corps dans un but de reconstruction sociale, ce qui en exclut les agents.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider :

- d'autoriser la CLCL, au titre du contrat local de santé, à diffuser l'information aux agents communautaires et municipaux,
- aux agents précités de s'inscrire aux consultations de tabacologie sur leur temps de travail (sous réserve de l'organisation du service).

Décision : adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON